

A l'attention de l'ensemble des membres
de la C.L.E. du S.A.G.E. Loire amont

Le Puy-en-Velay, le

30 MAR. 2015

Madame, Monsieur,

Michel JOUBERT

Vice-Président du
Conseil Général
Conseiller Général du canton
de Loudes
Maire de Chaspuzac

Affaire suivie par : Valérie BADIOU
Service Environnement et
Développement Durable

Tél : 04 71 07 43 50
Fax : 04 71 07 43 52

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Loire amont s'est réunie le 3 mars 2015. J'ai le plaisir de vous transmettre le compte-rendu de cette rencontre.

La CLE du 3 mars a notamment été l'occasion de désigner les membres du Bureau et des diverses commissions inter-SAGE et de valider les modifications à apporter à la version 0 des documents du SAGE qui vous avait été transmise en décembre 2014. Vous serez prochainement consulté(e) sur la version 1 des documents du SAGE.

La rencontre a également permis à la CLE de se prononcer sur les projets de SDAGE Loire Bretagne et de PGRI 2016-2021.

Valérie BADIOU, animatrice du S.A.G.E. Loire amont, dont les coordonnées sont précisées ci-après (04.71.07.43.50 ; valerie.badiou@hauteloire.fr) se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Michel JOUBERT

**Président de la C.L.E. du S.A.G.E. Loire amont
Vice-Président du Conseil Général
Chargé de l'Agriculture et de l'Environnement**

Destinataires : Courrier adressé aux membres de la C.L.E. du S.A.G.E. Loire amont

P.J. :

- Compte-rendu de la réunion de la C.L.E. en date du 3 mars 2015.



Réunion de la CLE du SAGE Loire amont

Le 3 mars 2015 au Département de Haute-Loire

COMPTE RENDU

Le compte-rendu de la séance précédente de la CLE est approuvé.

L'ordre du jour est validé, avec la modification suivante : « Sollicitation de l'avis de la CLE sur le projet de SDAGE et de PGRI 2016-2021 » au lieu de « Présentation de l'avis du Bureau sur le projet de SDAGE et de PGRI 2016-2021 »

Personnes présentes et excusées

Voir liste jointe au présent compte rendu. Le quorum est atteint.

Introduction de Michel Joubert

Michel Joubert rappelle que la CLE a été sollicitée pour se prononcer sur le relèvement des débits réservés en aval de l'aménagement hydroélectrique de Montpezat, mais que ce point reste en suspend et devrait être abordé lors de la prochaine CLE.

La CLE accueillant de nouveaux membres, une rapide présentation de la démarche SAGE et de son état d'avancement est réalisée (voir présentation power point jointe).

Election du Bureau de la CLE

Suite aux élections municipale en 2014, un nouvel arrêté concernant la composition de la CLE a été pris. Aussi, le Bureau de la CLE doit être renouvelé.

Le Bureau est composé de trois collègues :

- ☐ représentants des collectivités et des établissements publics locaux,
- ☐ représentants des usagers,
- ☐ représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Les membres de la CLE arrêtent la composition du bureau telle que présentée dans la délibération n° 09.01.

Composition des différentes instances

Les membres de la CLE arrêtent la composition des commissions inter-SAGE suivantes :

- Ardèche – Loire amont,
- Lignon - Loire en Rhône Alpes - Loire amont,
- et Allier amont – Loire amont (nouvelle commission),

telles que présentées dans les délibérations n° 09.02, 09.03 et 09.04.

Les règles de fonctionnement mises à jour suite à la modification du Bureau et des différentes instances du SAGE sont approuvées par les membres de la CLE (voir délibération 09-05).

Présentation de la version 0 des documents du SAGE et des propositions de modifications suite aux remarques reçues

L'ensemble des membres de la CLE a été destinataire de la version 0 des documents du SAGE Loire amont en décembre 2014. Une quinzaine d'organismes a émis des remarques. Un tableau les récapitulant a été transmis aux membres de la CLE.

Lors de la réunion, Emmanuelle Paillat, avocat en charge de l'accompagnement pour la rédaction des documents du SAGE, fait un point sur sa mission et la portée juridique des différentes dispositions du SAGE (actions, recommandations, rappels réglementaires, dispositions de mise en comptabilité, règles) – voir sa présentation jointe.

Après une validation en Bureau, les remarques qui par leur prise en compte engendrent des modifications à la version 0 des documents du SAGE sont présentées en réunion de CLE. Ces éléments sont validés par la CLE et sont repris dans la délibération 09-06 jointe au présent compte-rendu.

A noter notamment qu'en réunion, les points suivants ont été abordés et intégrés dans la délibération 09-06 :

- un guide méthodologique sera à prévoir pour faciliter la lecture du SAGE par les différents organismes concernés (s'inspirer par exemple de ce qui a été réalisé dans le cadre du SAGE Loire en Rhône Alpes) : mesures qui impactent l'urbanisme, les documents de planification, l'agriculture
- une discussion a concerné les capacités de stockage des effluents d'élevage (recommandation 1 de la disposition D1.2) et sur ce point la CLE retient le principe proposé en Bureau, à savoir de ne pas proposer une capacité de stockage de 6 mois,
- les représentants de la Chambre d'Agriculture ont exprimé leur souhait d'avoir un recensement des zones humides de taille supérieure à 1ha, de manière similaire à ce qui a été fait dans le SAGE Loire en Rhône Alpes et dans le Contrat Territorial Ance du nord. Il est rappelé que ce point sera étudié par un groupe de travail ad hoc, et que quelque soit la taille retenue pour l'inventaire, ce dernier est un outil de connaissance qui ne change en rien l'application de la réglementation existante sur les zones humides,
- attention à la rédaction de la règle 4 afin d'être en conformité avec le SDAGE Loire Bretagne par rapport au territoire d'application (réservoirs biologiques),
- la DREAL Auvergne rappelle certains points de vigilance déjà formulés. Ils ont globalement déjà été pris en compte, si ce n'est au niveau de la cartographie de la zone de mobilité de la Suisse qu'il sera nécessaire de vérifier,
- associer au groupe de travail sur les zones humides le SICALA, le CEN et les porteurs de Contrats Territoriaux concernés.

La CLE valide la liste des modifications à apporter à la version 0 des documents du SAGE Loire amont (voir délibération 09-06).

Présentation de l'avis du Bureau sur le projet de Contrat Territorial Borne

Le Bureau s'est prononcé le 24 février 2015 sur le projet de Contrat Territorial sur la Borne. L'avis du Bureau est présenté pour information aux membres de la CLE et joint au présent compte-rendu.

Avis de la CLE sur le projet de SDAGE Loire Bretagne et PGRI 2016-2021

Le 24 mars 2015 les membres du Bureau ont souhaité que l'avis du SAGE Loire amont sur les projets de SDAGE Loire Bretagne et de PGRI soit formulé en CLE.

Un document présentant les deux projets a été remis aux membres de la CLE ainsi qu'un projet de délibération.

Une discussion s'engage sur la réserve suivante : « sachant que les objectifs de bon état écologique demandés pour le territoire Loire amont (76% des masses d'eau en bon état en 2021) sont supérieurs à ceux du bassin Loire Bretagne pris dans sa globalité (61%), les membres du Bureau de la Commission Locale de l'Eau Loire amont souhaitent que l'atteinte de ces objectifs soit conditionnée au déploiement de moyens financiers, notamment via la mise en place d'un principe de solidarité aval/amont à l'échelle du bassin Loire Bretagne dans son ensemble ». En effet, la Fédération de Pêche de Haute Loire juge cette réserve peu pertinente car un système de transfert de moyens financiers aval-amont n'est pas compatible avec les règles actuelles du programme de mesures et pourrait remettre en cause le système de redevance et de financement des actions.

A l'issu du débat, les membres de la CLE vote à la majorité, moins trois voix, pour le projet de délibération proposée. La délibération 09-07 portant avis de la CLE du SAGE Loire amont sur le projet de SDAGE Loire Bretagne et de PGRI 2016-2021 est donc adoptée.

Présentation du rapport d'activités 2014 et des prochaines étapes

Le rapport d'activités de l'année 2014 a été transmis préalablement à la réunion. Il est validé par les membres de la CLE (voir délibération 09-08).

Délibérations prises

Au cours de cette rencontre, les délibérations suivantes (jointes au présent compte-rendu) sont prises :

- 09 – 01 – Composition du Bureau et désignation des vices-Présidents,
- 09 – 02 – Composition de la commission inter-S.A.G.E. Ardèche – Loire amont,
- 09 – 03 – Composition de la commission inter-S.A.G.E Loire en Rhône Alpes – Lignon – Loire amont,
- 09 – 04 – Composition de la commission inter-S.A.G.E Allier amont – Loire amont,
- 09 – 05 – Validation des règles de fonctionnement de la CLE,
- 09 – 06 – Avis de la CLE sur la liste des modifications à apporter à la version 0 des documents du SAGE Loire amont,
- 09 – 07 – Avis de la CLE sur les projets de SDAGE Loire Bretagne et de PGRI,
- 09 – 08 – Validation du rapport d'activités 2014.

Michel JOUBERT remercie les participants de leur présence.

**Le Président de la C.L.E
du S.A.G.E. Loire amont**

Michel JOUBERT

Pièces jointes :

- liste des personnes présentes et excusées,
- délibérations 09.01 à 09-08,
- présentations power-point faites lors de la réunion,
- avis du Bureau de la CLE sur le projet de Contrat Territorial Borne.

Réunion plénière du 3 mars 2015

Délibération n° 09 -01

COMPOSITION DU BUREAU
ET DESIGNATION DES VICES-PRESIDENTS

La C.L.E. arrête la composition du Bureau comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Département de la Haute-Loire – Président de la CLE
Département de l'Ardèche
Association des Maires de Haute-Loire (Jean-Pierre BROSSIER)
SICALA
Syndicat de Gestion des Eaux du Velay
Syndicat d'Assainissement et d'Eau du Puy
SIVOM de Coucouron
CC du Pays de Saint-Bonnet le Château
Etablissement Public Loire

Collège des représentants des usagers

Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire
Chambre d'agriculture de Haute-Loire
EDF – Groupe d'exploitation Hydraulique Loire Ardèche
SOS Loire Vivante

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Mission Interservices Pour l'Eau et la Nature de Haute-Loire
Agence de l'Eau Loire Bretagne
ONEMA
Mission Interservices pour l'Eau de l'Ardèche

Deux Vices-Présidents sont élus ou désignés au sein de la C.L.E. pour une durée de trois ans :

- Monsieur Antoine LARDON, Président de la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire, au sein du collège des représentants des usagers,
- Monsieur Jean-Pierre BROSSIER, représentant de l'Association des Maires au sein du Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

**Le Président de la C.L.E. du
S.A.G.E. Loire amont**

Michel JOUBERT



Réunion plénière du 3 mars 2015
Délibération n° 09-02

COMPOSITION DE LA COMMISSION INTER S.A.G.E.
S.A.G.E. ARDECHE – S.A.G.E. LOIRE AMONT

La composition pour la partie Loire amont de la commission inter-S.A.G.E. entre le S.A.G.E. Ardèche et Loire amont est arrêtée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Département de Haute-Loire – Président de la CLE
Syndicat des Eaux de l'Ance Arzon
SICALA
Représentants les Maires de la Haute-Loire (Jean PRORIOU)
Syndicat des Eaux de l'Emblavez

Collège des représentants des usagers

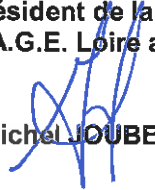
Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire
Chambre d'agriculture de Haute-Loire
Un représentant des acteurs du tourisme

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Mission interservices Pour l'Eau et la Nature de Haute-Loire
ONEMA
Agence de l'Eau Loire Bretagne

La commission inter-S.A.G.E. est co-présidée par les Présidents des deux C.L.E..

**Le Président de la C.L.E du
S.A.G.E. Loire amont**


Michel JOUBERT

Réunion plénière du 3 mars 2015

Délibération n° 09-03

**COMPOSITION DE LA COMMISSION INTER – S.A.G.E.
LIGNON – LOIRE EN RHONE ALPES – LOIRE AMONT**

La composition de la commission inter-S.A.G.E. Lignon – Loire en Rhône Alpes – Loire amont pour la partie Loire amont est arrêtée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Département de la Haute-Loire - Président de la CLE
Département de Haute-Loire
Syndicat de Gestion des Eaux du Velay
Communauté d'Agglomération du Puy
Représentants les Maires de la Haute-Loire (Jérôme BAY)

Idem pour le S.A.G.E. Loire en Rhône Alpes et le S.A.G.E. Lignon.

Collège des représentants des usagers

EDF
SOS Loire Vivante
FRAPNA Loire
Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire
Chambre d'Agriculture de Haute-Loire

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

ONEMA
DDT de la Loire
DDT de Haute-Loire
ARS de la Loire
ARS de la Haute-Loire
Agence de l'Eau Loire Bretagne

La commission inter-S.A.G.E. est co-présidée par les Présidents des trois C.L.E..

Le Président de la C.L.E du
S.A.G.E. Loire amont


Michel JOUBERT

Réunion plénière du 3 mars 2015
Délibération n° 09-04

COMPOSITION DE LA COMMISSION INTER S.A.G.E.
S.A.G.E. ALLIER AMONT – S.A.G.E. LOIRE AMONT

La composition pour la partie Loire amont de la commission inter-S.A.G.E. entre le S.A.G.E. Allier amont et Loire amont est arrêtée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Département de Haute-Loire – Pdt de la CLE
Département de Haute-Loire
Syndicat de Gestion des Eaux du Velay
SICALA
Communauté d'Agglomération du Puy
Représentants les Maires de la Haute-Loire (Jean-Pierre BROSSIER)

Collège des représentants des usagers

Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire
Chambre d'agriculture de Haute-Loire
SOS Loire Vivante

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

ONEMA
DDT de la Haute-Loire
ARS de Haute-Loire
Agence de l'Eau Loire Bretagne

La commission inter-S.A.G.E. est co-présidée par les Présidents des deux C.L.E..

Le Président de la C.L.E du
S.A.G.E. Loire amont


Michel JOUBERT

Réunion plénière du 3 mars 2015

Délibération n° 09-05

APPROBATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA C.L.E.

Les règles de fonctionnement de la C.L.E. telles que présentées le 03 mars 2015 sont **approuvées à l'unanimité par la C.L.E..**

Elles sont jointes à la présente délibération.

Le Président de la C.L.E du
S.A.G.E. Loire amont



Michel JOUBERT



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Les règles de fonctionnement présentées précisent les modalités de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) en application des articles L 212-3 et suivants du Code de l'Environnement, ainsi que de l'article 4 du décret n° 92-142 du 24/09/92 portant application de l'article 5 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux S.A.G.E., du décret n°2007-1213 du 10 août 2007 et de la circulaire du 21 avril 2008.

Il complète les arrêtés de délimitation du périmètre et de composition de la C.L.E. du S.A.G.E. Loire amont et constitue un document de référence pour l'élaboration et la mise en œuvre du S.A.G.E..

Il a été initialement adopté par les membres de la C.L.E. selon les règles énoncées ci-dessous, lors de la réunion du 11 février 2005.

Des modifications y ont été apportées et ont été validées par les C.L.E. du 3 février 2009, du 29 septembre 2011 et du 3 mars 2015.

CHAPITRE 1 : MISSIONS

Article 1 : Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire amont

La mission première de la C.L.E. est d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Loire amont.

A ce titre, elle impulse la démarche, elle anime le processus de concertation, interne et externe, définit les axes de travail (définition d'orientations annuelles), suit le déroulement des étapes, consulte les partenaires institutionnels et les autres acteurs, recherche les moyens et les financements, élabore le S.A.G.E., valide son contenu et ses orientations et facilite les adaptations et les révisions ultérieures.

La C.L.E. est au cœur du dispositif en terme de propositions, de concertation et de décisions. C'est une assemblée délibérante qui ne dispose pas en propre de moyens de financements, ni de capacités à assurer de maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : Mise en œuvre et suivi

La C.L.E. est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations du S.A.G.E.. Elle organise la mise en œuvre et le suivi du S.A.G.E.. Le suivi de l'application du S.A.G.E. est effectué grâce à un tableau de bord validé par la C.L.E..

CHAPITRE 2 : ORGANISATION

Article 3 : Le siège

Le siège administratif de la Commission Locale de l'Eau est fixé au Département de Haute-Loire, à l'adresse suivante :

Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. Loire amont
Service environnement et Développement Durable
Direction de la Jeunesse, de la Culture et du Développement Durable
Hôtel du Département – CS 20310
43 009 Le Puy-en-Velay cedex

Article 4 : Les membres

La durée du mandat des membres de la C.L.E., autres que les représentants de l'Etat et des Etablissements Publics, est de six années. Il convient donc de procéder à un renouvellement de l'ensemble des membres de la C.L.E. tous les six ans. Il convient lors de modifications partielles de la composition de la C.L.E. faisant suite à des élections locales de s'assurer que les membres du collège des élus, détiennent toujours les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. Dans ce cas, les modifications apportées le sont pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En ce qui concerne les collèges des représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics et celui des représentants des usagers, chaque membre peut se faire représenter par une personne de son choix et appartenant au même organisme.

Les fonctions des membres de la C.L.E. sont gratuites.

Article 5 : Le Président

Le Président conduit la procédure d'élaboration du projet de S.A.G.E. par la C.L.E., à l'approbation de laquelle il soumet obligatoirement les différentes phases d'avancement. Il est assisté pour cette mission par un Bureau.

Le Président est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la C.L.E. et doit appartenir à ce même collège. Il est élu pour une durée de trois ans.

Le scrutin s'effectue à bulletin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances de la C.L.E., qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Il préside les réunions de la C.L.E., représente la C.L.E. à l'extérieur ou dépêche un Vice-Président. Il signe tous les documents officiels et qui engagent la C.L.E..

Article 6 : Les Vices-Présidents

Deux Vices-Présidents sont élus au sein de la C.L.E. pour une durée de trois ans :

- un Vice-Président est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la C.L.E. et doit appartenir à ce même collège,
- un Vice-Président est élu par les membres du collège des représentants des usagers de la C.L.E. et doit appartenir à ce même collège.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président désigné par le Président sera chargé de présider les séances de la C.L.E..

En cas de démission du Président ou de cessation de son appartenance à la C.L.E. (par exemple dans le cas d'une non reconduction de son mandat), un Vice-Président assurera le suivi des dossiers et convoquera la prochaine réunion de la C.L.E. en vue de l'élection du nouveau Président et de la composition du Bureau.

Article 7 : Le Bureau

Un Bureau est constitué au sein de la C.L.E..

Le Bureau assiste le Président dans ses fonctions, et notamment pour la préparation des réunions plénières de la C.L.E..

Le Bureau est constitué du Président de la CLE et de 16 membres de la C.L.E. désignés par les collèges concernés pour une durée de 3 ans.

Le Bureau est constitué de :

- 8 membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et du Président. La désignation des membres du Bureau sera effectuée en respectant une représentation géographique équilibrée,
- 4 membres du collège des usagers, dont le Vice-Président correspondant. La désignation des membres du Bureau sera effectuée en respectant la représentation de chacune des catégories d'usagers, compte tenu des problèmes posés et du contexte local,
- 4 membres du collège des services de l'Etat et des établissements publics.

En cas d'empêchement, les membres du Bureau du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux peuvent donner leur mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En ce qui concerne les collèges des représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics et celui des représentants des usagers, chaque membre peut se faire représenter par une personne de son choix et appartenant au même organisme.

Le Président du Bureau est le Président de la C.L.E et les Vices-Présidents du Bureau sont les Vices-Présidents de la C.L.E..

La composition exacte du Bureau fera l'objet d'une délibération de la C.L.E..

Le Bureau a pour principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la C.L.E.. Il conduit également pour le compte de la C.L.E. l'élaboration et la mise en œuvre du S.A.G.E. (suivi des différentes étapes d'élaboration du S.A.G.E., des éventuelles études (phase de lancement, de rendu final), examen des propositions d'orientation...). Il est assisté dans ces tâches d'une cellule d'appui technique et des commissions de travail.

Le Bureau n'est pas un organe de décision : il ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative exclusive de la C.L.E..

Il se réunit autant que de besoin, sur convocation du Président ou bien sur demande adressée au Président de la majorité des membres du Bureau.

Tous les membres de la C.L.E. sont destinataires des comptes-rendus des réunions du Bureau.

Sauf décisions particulières, les réunions du Bureau ne sont pas ouvertes au public.

Le Bureau peut entendre tout expert ou collaborateur utile.

Lorsqu'un membre du Bureau cesse de siéger au sein de la C.L.E., il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné.

Article 8 : Animation et secrétariat administratif

L'animation du projet est assurée par le chargé de mission auprès du S.A.G.E. au sein de la structure porteuse qui est le Département de la Haute-Loire. La mission essentielle de l'animateur est d'organiser et de réguler les débats entre les membres de la C.L.E..

Le secrétariat administratif de la C.L.E est également assuré par le Département de Haute-Loire.

La C.L.E. délègue au Bureau la possibilité de créer un groupe de communication, afin de mener toutes les actions de communication qui pourraient être nécessaires. Ce groupe de communication pourra proposer au maître d'ouvrage et à la C.L.E. de faire appel aux services d'un Bureau spécialisé.

Article 9 : La cellule d'appui technique

Une cellule d'appui technique assistera le chargé de mission du S.A.G.E.. Elle apportera un soutien technique pour la préparation des séances de la C.L.E..

Elle pourra être chargée, sous la coordination et l'animation du Président, du Bureau et de l'animateur :

- de préparer les dossiers techniques nécessaires pour les réunions de la C.L.E., du Bureau et des commissions de travail (préparation des questions et des dossiers techniques notamment),
- de proposer et de faire intervenir les experts et témoins extérieurs,
- de préparer les cahiers des charges des études nécessaires, et de suivre la réalisation des études.

Elle peut être consultée autant que de besoin sur des points précis ou à l'occasion des grandes étapes de l'élaboration du S.A.G.E., sur l'initiative du Président ou à la demande d'un ou de plusieurs membres.

Article 10 : Les commissions de travail

Des commissions de travail, géographiques ou thématiques pourront être constituées, autant que de besoin. La liste des groupes de travail peut donc évoluer au cours du temps.

Leurs objectifs seront :

- de permettre une meilleure vision et une meilleure appropriation locale,
- d'élargir la participation aux réflexions de la C.L.E. pour examiner certains thèmes précis,
- d'informer et de recueillir les avis et suggestions des usagers et riverains,
- de suivre, en partenariat avec le bureau de la C.L.E., les études complémentaires, actions pilotes et de communication envisagées.

Leur composition peut être élargie à des personnes extérieures à la C.L.E. dans le but de faire accéder l'ensemble des acteurs du bassin versant à un niveau homogène de connaissance et de faire remonter l'information la plus large possible vers les membres de la C.L.E..

Les membres de la C.L.E. sont membres de droit de toute commission ainsi créée.

Article 11 : Les commissions inter-S.A.G.E.

A – Commission inter-S.A.G.E. Ardèche – Loire amont

Le S.A.G.E. Ardèche est en phase de mise en oeuvre, et le bassin versant concerné est directement lié à celui du S.A.G.E. Loire amont de par l'existence du complexe hydro-électrique de Montpezat-sous-Bauzon.

Afin d'assurer la cohérence, le suivi et les échanges entre les deux démarches et de garantir une concertation partagée entre les deux réflexions, un groupe de travail inter-S.A.G.E. permanent est créé.

La commission sera composée à part égale de représentants des deux S.A.G.E., en respectant la proportionnalité des trois collèges. Sa composition exacte fera l'objet d'une délibération de la C.L.E..

Les comptes-rendus des réunions de cette commission seront remis à chaque secrétariat qui sera chargé de les diffuser à l'ensemble des membres de leur C.L.E respective.

B – Commission inter-S.A.G.E. Lignon du Velay – Loire en Rhône Alpes – Loire amont

Les S.A.G.E Loire en Rhône Alpes et Lignon du Velay sont en phase respectivement de mise en œuvre et d'élaboration et vue la nécessaire coordination entre les trois S.A.G.E, notamment pour aborder les sujets complexes impactant les trois bassins versants (alimentation en eau potable, gestion des ouvrages hydroélectriques ...), une commission inter-S.A.G.E. Lignon du Velay – Loire en Rhône Alpes – Loire amont est créée.

La composition exacte de la commission fera l'objet d'une délibération de la C.L.E..

Les comptes-rendus des réunions de cette commission seront remis à chaque secrétariat qui sera chargé de les diffuser à l'ensemble des membres de leur C.L.E respective.

C – Commission inter-S.A.G.E. Allier amont – Loire amont

Le S.A.G.E Allier amont est en phase d'élaboration et vue la nécessaire coordination entre les deux S.A.G.E, notamment pour aborder les enjeux quantitatifs et qualitatifs autour de l'aquifère du Devès, une commission inter-S.A.G.E. Allier amont – Loire amont est créée.

La composition exacte de la commission fera l'objet d'une délibération de la C.L.E..

Les comptes-rendus des réunions de cette commission seront remis à chaque secrétariat qui sera chargé de les diffuser à l'ensemble des membres de leur C.L.E respective.

CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT DE LA C.L.E.

Article 12 : Ordre du jour, convocation et périodicité des réunions

Les réunions et les assemblées peuvent se tenir en tout lieu utile dans le périmètre du S.A.G.E., ou en d'autre lieu externe au périmètre du S.A.G.E., comme la préfecture ou sous-préfecture des départements concernés.

Les convocations accompagnées de l'ordre du jour détaillé préalablement fixé par le Président, devront parvenir aux membres de la C.L.E. au moins 15 jours avant la date de réunion par les soins du Président.

Tout membre de la Commission peut présenter au Président une question, proposition ou motion en vue de son inscription à l'ordre du jour. Le Bureau aura le soin de retenir ou non toute question et de le justifier auprès du demandeur.

La C.L.E. se réunit au moins 1 fois par an. Elle est saisie au moins :

- lors de l'élaboration du programme de travail,
- à chaque étape de ce programme, notamment pour connaître l'avancement et le résultat des études, et pour délibérer sur les documents produits et les options envisagées,
- à la demande d'un quart au moins des membres, sur un sujet précis.

Article 13 : Déroulement des réunions

Les réunions de la C.L.E. sont publiques, sauf à la demande expresse du Président pour les sessions à huis clos.

La C.L.E. auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la C.L.E.

Les techniciens des structures membres de la C.L.E. peuvent assister aux sessions de la C.L.E.. Ils ne prennent pas part aux débats.

Au début de chaque séance, la C.L.E. adopte le procès verbal de la séance précédente et approuve l'ordre du jour qui lui est proposé.

Article 14 : Délibération et vote

La C.L.E. adopte par délibération les décisions prises.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la **commission ne peut valablement délibérer sur :**

- **ses règles de fonctionnement,**
- **l'adoption, la modification et la révision du S.A.G.E.,**

que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations citées précédemment doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité.

Le résultat des votes est constaté par le Président assisté par un secrétaire de séance.

Ces délibérations sont consignées dans un registre établi à cet effet mis à jour par la structure porteuse du S.A.G.E. et signé du Président, après résultats du vote.

Article 15 : Bilan d'activité

La C.L.E. établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le ou les sous-bassins de sa compétence.

Ce rapport, transmis aux membres de la C.L.E. et à leurs suppléants au moins 10 jours avant la séance qui l'examinera, est adopté en séance plénière. Il est transmis obligatoirement au Préfet coordonnateur de bassin, aux Préfets des quatre départements concernés (Haute-Loire, Ardèche, Loire et Puy de Dôme) et au Comité de Bassin Loire Bretagne.

Une version simplifiée à diffusion plus large auprès des partenaires du S.A.G.E. sera également réalisée.

CHAPITRE 4 : REVISIONS ET MODIFICATIONS

Article 16 : Révision du S.A.G.E.

La révision d'un S.A.G.E. approuvé peut être effectuée dans plusieurs cas :

- mise en compatibilité du schéma après chaque révision du S.D.A.G.E.. La révision du schéma peut être effectuée par le Préfet ou par la C.L.E.. Si les modifications à apporter ne sont pas importantes, le Préfet informe la C.L.E. de son projet de modifications selon les modalités mentionnées à l'article L212-41,
- révision dans d'autres cas : selon l'article L212-9 il peut être procédé à la révision de tout ou partie du schéma selon la même procédure que pour son élaboration..

Article 17 : Modification de la composition de la C.L.E.

Le cas échéant, et dans les limites de la définition donnée à l'article 3 du décret du 24/9/1992 , la composition de la C.L.E. peut être modifiée dans les formes prévues pour sa création, sur demande motivée du Président, approuvée à la majorité des deux tiers par la C.L.E..

Article 18 : Approbation et modification des règles de fonctionnement

Pour être approuvé, le règlement doit recueillir au moins les deux tiers des voix des membres présents ou représentés par leur suppléant.

Toute demande de modification devra être soumise au Président qui l'examinera en Bureau.

Si la demande émane d'au moins la moitié des membres, la modification doit obligatoirement être mise au vote. Elle est adoptée aux mêmes conditions que le règlement initial.

Réunion plénière du 03 mars 2015

Délibération n° 09-06

VALIDATION DE LA LISTE DE MODIFICATIONS A APPORTER A LA VERSION 0 DES DOCUMENTS DU SAGE LOIRE AMONT

La CLE du SAGE Loire amont se prononce favorablement sur la liste des modifications à apporter à la version 0 des documents du SAGE Loire amont, à savoir :

Etat des lieux

Des précisions sont apportées :

- dans le chapitre III – « Ouvrages hydroélectriques et microcentrales » sur l'aménagement hydroélectrique de Montpezat,
- sur la légende du schéma sur les bilans de prélèvement et de consommation par usages (Chapitre IV – Gestion quantitative et partage de la ressource),
- sur la problématique de l'enrésinement.

Atlas cartographiques

Diverses erreurs ont été glissées dans les cartes. Elles seront rectifiées dans la V1.

PAGD

Remarques générales

Des précisions et modifications mineures seront apportées (pour par exemple uniformiser des dénominations, modifier l'ordre de certaines propositions (recours aux MAE avant de la maîtrise foncière...)).

un guide méthodologique sera à prévoir pour faciliter la lecture du SAGE par les différents organismes concernés (s'inspirer par exemple de ce qui a été réalisé dans le cadre du SAGE Loire en Rhône Alpes) : mesures qui impactent l'urbanisme, les documents de planification, l'agriculture

QUANTITE

Des compléments seront apportés. Ils concernent :

- les partenaires techniques à associer aux actions,
- les données disponibles (portail de l'ONEMA pour récupérer le RPQS par exemple) pour la réalisation des dispositions du SAGE,
- les objectifs aux points nodaux du futur SDAGE.

QUALITE BIOLOGIQUE ET FONCTIONNELLE DES MILIEUX

Des compléments seront apportés. Ils concerneront :

- les partenaires techniques à associer aux actions.

Une disposition du SAGE est concernée par une modification du territoire d'application :

- l'action 2 - Sensibilisation sur le fonctionnement hydromorphologique des rivières de la disposition C 2.2. Elle sera étendue à l'ensemble du territoire du SAGE.

La disposition C1.1 concerne la finalisation de l'inventaire des zones humides à l'échelle du bassin Loire Bretagne. Il a été retenu de travailler en premier lieu sur les communes prioritaires, à savoir celles concernées par les plus fortes densités de zones humides (calculées à partir des enveloppes de forte probabilité de ZH). Le futur SDAGE cible lui aussi l'inventaire précis à l'intérieur de ces enveloppes. Donc il paraît nécessaire d'apporter une modification dans la rédaction des documents du SAGE (titre et contenu de l'action) en précisant que l'inventaire doit concerner les enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides (conformément au SDAGE), avec une priorité sur les communes prioritaires définies par le SAGE Loire amont. Le titre et le contenu de la disposition seront adaptés en conséquence.

La prescription 1 de C 3.2 concerne les dispositifs d'aménagement des ouvrages de franchissement des cours d'eau liés aux nécessités de l'exploitation agricole ou forestière applicables aux IOTA afin de répondre aux objectifs de maintien de la continuité écologique des cours d'eau et de préservation des milieux aquatiques. Dans la prescription, on privilégie l'évitement du franchissement, puis, si aucune alternative n'est possible, la mise en place d'ouvrages. Il semble néanmoins nécessaire de préciser que cette prescription s'applique aux ouvrages temporaires et permanents, aussi bien d'un point de vue juridique que technique.

Un groupe de travail sera constitué (comprenant notamment la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire, la DDT 43, l'ONEMA, l'AMF, la Fédération de Pêche de Haute-Loire, SOS Loire Vivante, SICALA, CEN, CT) pour affiner les critères de l'inventaire des zones humides, ainsi que les critères de définition des ZHIEP et ZSGE. Ces éléments seront ensuite intégrés dans la version 1 des documents du SAGE sur laquelle la CLE sera amenée à se prononcer.

QUALITE

Des compléments seront apportés. Ils concerneront :

- le fait que le diagnostic sur la qualité a été fait à partir de PEGASE et OEDIPE qui sont des logiciels de modélisation.

La recommandation 1 de la disposition D1.2 précise :

«Lors de la construction de bâtiments d'élevage neufs, il est recommandé aux éleveurs de conduire une étude économique permettant d'étudier différentes capacités de stockage des effluents d'élevage et leurs répercussions (coûts, éventuelles économies d'échelle, économies potentielles pour l'achat de fertilisants, valorisation des déjections animales,...). En fonction des résultats de l'étude, les éleveurs sont invités à augmenter la capacité des ouvrages de stockages des effluents d'élevage à une durée de 6 mois. En accord avec l'éleveur, un site pilote pourrait être retenu et servir de sensibilisation sur les capacités de stockage des effluents d'élevage et leur valorisation à l'échelle du SAGE ».

Il s'agit d'une recommandation, sans contrainte puisque la mise en place de capacité de stockage supérieure à 6 mois ne se ferait que sur la base du volontariat et après une étude économique. Mais devant la crainte d'aggraver la situation en concentrant les épandages, le Bureau propose de supprimer cette recommandation, et donc modifier également la partie de l'action 2 («Optimisation de la gestion des effluents d'élevage afin de réduire les apports et limiter le transfert de l'azote et du phosphore ») y faisant référence.

INONDATION

Des précisions seront apportées sur les zones d'expansions de crue (distinguer celles existantes de celles à reconquérir) dans l'action 1 – Inventaire des ZEC de la disposition E1.2.

GOUVERNANCE ET COMMUNICATION

Des compléments seront apportés. Ils concerneront :

- les partenaires techniques à associer aux actions,

Règlement

Globalement, pour une plus grande clarté du document, pour les quatre règles :

- des précisions seront apportées aux projets visés, (par exemple pour la règle 1, qu'il s'agit des IOTA ou ICPE qui conduisent à l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblais de zones humides ou de marais),
- les seuils de déclaration et d'autorisation des rubriques de la nomenclature des IOTA (installation, ouvrages, travaux et activités) seront cités,
- concernant les ICPE, les enregistrements, déclarations et autorisations seront visés.

Règle 2 :

L'article 2 du règlement encadre, sur une partie des têtes de bassin versant (le lit majeur des cours d'eau de têtes de bassin versant), certains projets impactants (certaines rubriques des IOTA et les ICPE). Les chambres d'agriculture demandent plus de lisibilité sur cet article. Pour cela :

- la définition des cours d'eau, conformément à la jurisprudence, sera ajoutée,
- il est proposé de retravailler la carte (cf. incohérences également soulevées par d'autres acteurs) des têtes de bassins et de réfléchir à la possibilité offerte par le nouveau SDAGE d'adapter la définition (variation du critère de pente) et d'estimer la superficie concernée par la règle, sachant qu'il s'agit des lits majeurs des cours d'eau de têtes de bassin versant. En effet, concernant la carte des têtes de bassin versant, il avait été décidé lors du comité de rédaction sur la thématique milieux de partir de la définition existante des têtes de bassin versant et de la cartographie réalisée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, mais cette carte présente de nombreuses incohérences.

Règle 4 :

La règle 4 encadre la création de nouveau plan d'eau sur les bassins versants présentant des risques de tension hydrologique à l'étiage. Comme le soulignent les services de l'Etat, il n'est pas précisé ce qui se passe en dehors de ces bassins versants, où s'applique le SDAGE. Ces éléments seront rappelés dans le règlement en amont de l'article 4 (« Sur les bassins versant du SAGE qui ne sont pas impactés, le SDAGE..... »).

Afin de répondre aux craintes de la Fédération de Pêche, des services de l'Etat et des Chambres d'Agriculture, il est proposé d'exclure du champ d'application de l'article :

- les réserves de substitution au sens du projet de SDAGE (pour le Sdage du bassin Loire-Bretagne, une réserve dite de substitution a pour objet de remplacer des prélèvements d'étiage par des prélèvements en période de hautes eaux. Sa conception la rend impérativement étanche et déconnectée du milieu naturel en période d'étiage. Pour pouvoir être considéré comme une réserve de substitution, un ouvrage qui intercepterait des écoulements (cette réserve serait alors une retenue) doit impérativement être équipé d'un dispositif de contournement garantissant qu'au-delà de son volume et en dehors de la période autorisée pour le prélèvement, toutes les eaux arrivant en amont de l'ouvrage ou à la prise d'eau sont transmises à l'aval, sans retard et sans altération),
- les retenues collinaires au sens du projet de SDAGE (pour le Sdage du bassin Loire-Bretagne, une retenue dite « collinaire » est une retenue alimentée uniquement par interception des écoulements hors cours d'eau.)

Proposition également d'exclure les lagunes de traitement des eaux usées, même si sous entendu dans « bassins de récupération des eaux pluviales et de décantation ».

Le Président de la C.L.E du
S.A.G.E. Loire amont


Michel JOUBERT

Réunion plénière du 3 mars 2015

Délibération n° 09-07

AVIS SUR LES PROJETS
DE SDAGE LOIRE BRETAGNE
ET DE PGRI 2016-2021

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire amont :

émet un avis favorable sur le projet de SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et le programme de mesures associés, en émettant les réserves suivantes :

- sachant que les objectifs de bon état écologique demandés pour le territoire Loire amont (76% des masses d'eau en bon état en 2021) sont supérieurs à ceux du bassin Loire Bretagne pris dans sa globalité (61%), **les membres de la Commission Locale de l'Eau Loire amont souhaitent que l'atteinte de ces objectifs soit conditionnée au déploiement de moyens financiers, notamment via la mise en place d'un principe de solidarité aval/amont à l'échelle du bassin Loire Bretagne dans son ensemble,**
- **les membres de la CLE du SAGE Loire amont souhaitent qu'une réflexion soit engagée sur la pertinence de la qualification de l'état écologique des masses d'eau par le paramètre diatomées, qui bien souvent, notamment via la présence de diatomées invasives, peuvent entraîner un déclassement injustifié de l'état des masses d'eau,**

émet un avis favorable sur le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI), en demandant qu'une réflexion soit engagée afin de solutionner le problème de prise en charge de la réparation et des frais de fonctionnement des seuils de Brives-Charensac mis en place dans le cadre du Plan Loire.

Le Président de la C.L.E. du
S.A.G.E. Loire amont


Michel JOUBERT

C.L.E. du S.A.G.E. Loire amont

Réunion plénière du 3 mars 2015

Délibération n° 09-08

VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014

La Commission Locale de l'Eau valide le **bilan d'activités 2014** tel que joint à la présente **délibération**.

Le Président de la C.L.E du
S.A.G.E. Loire amont


Michel JOUBERT

BILAN D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU du SAGE LOIRE AMONT

Projet validé par la C.L.E. du 3 mars 2015

Direction Jeunesse, Culture et
Développement Durable

Service environnement et
développement durable

Tél. : 04 71 07 43 50
Fax : 04 71 07 43 52
Courriel : valerie.badiou@hauteloire.fr

N. réf. : /

Affaire suivie par : Valérie BADIOU

A. MODALITÉ D'ÉLABORATION ET CONTENU DU BILAN D'ACTIVITÉ

L'article 15 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire amont adoptées le 29 septembre 2011 précise : « La C.L.E. établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le ou les sous-bassins de sa compétence ».

Ce rapport, transmis aux membres de la C.L.E. avant la séance qui l'examinera, est adopté en séance plénière. Il est transmis obligatoirement au Préfet coordonnateur de bassin, aux Préfets des quatre départements concernés (Haute-Loire, Ardèche, Loire et Puy de Dôme) et au Comité de Bassin Loire Bretagne.

Le présent bilan d'activité est **établi pour l'année 2014**.

B. PRÉSENTATION DU SAGE ET RAPPEL DU CONTEXTE

Le territoire concerné par le SAGE Loire amont est le bassin versant de la Loire et de ses affluents (sauf celui du Lignon du Velay), des sources de la Loire à Bas-en-Basset, ce qui représente 160 km de Loire, une superficie de 2 880 km² et 138 330 habitants en 2006.



L'arrêté de définition du périmètre du territoire date du 3 novembre 2003 et le premier arrêté de constitution de la CLE du 19 octobre 2004 (le dernier arrêté de constitution de la CLE date du 15 octobre 2014).

Lors de la première réunion de la CLE en novembre 2004, la candidature du Département de Haute-Loire a été acceptée pour porter la phase d'élaboration du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau en charge de l'élaboration du SAGE est composée de 63 membres : 32 du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, 16 du collège des usagers, et 15 du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le territoire est concerné par :

32 masses d'eau (ME) cours d'eau avec :

- l'objectif écologique de bon état en 2015,
- l'objectif chimique de bon état, en 2015 pour 25 ME, en 2027 pour 7 ME,
- l'objectif global de bon état, en 2015 pour 25 ME, en 2027 pour 7 ME,
- un état écologique en 2011 médiocre pour 8 ME, moyen pour 8 ME, bon pour 7 ME, très bon pour 9 ME,

5 masses d'eau plan d'eau, avec :

- l'objectif écologique de bon état en 2015,
- l'objectif chimique de bon état en 2015,
- l'objectif global de bon état en 2015,
- un état écologique en 2011 : moyen pour 2 ME, bon pour 2 ME, très bon pour 1 ME,

3 masses d'eau souterraines, avec :

- l'objectif chimique de bon état en 2015 pour 2 ME, en 2021 pour 1 ME,
- l'objectif quantitatif de bon état en 2015,
- l'objectif global de bon état en 2015 pour 2 ME, en 2021 pour 1 ME,
- un état 2011 bon d'un point de vue chimique et quantitatif.

L'élaboration du SAGE conduite jusqu'ici a permis de dresser l'état des lieux et le diagnostic du territoire concerné et de définir ses tendances d'évolutions (**scénario tendanciel**), que ce soit sur des aspects socio-économiques ou environnementaux (hydrologie, qualité des eaux, qualité des milieux,...).

Grâce à ces éléments, les **enjeux** et les **objectifs** auxquels le SAGE devra prioritairement répondre ont été arrêtés :

- **Thématique “ Gestion quantitative et partage de la ressource ” :**
 - réduire les pressions de prélèvement sur les bassins impactés,
 - sécuriser le débit objectif aux points nodaux du SAGE, principalement en période automnale.
- **Thématique “ Ouvrages hydro-électriques et micro-centrales ” :**
 - étudier et proposer si nécessaire la modification du régime réservé de l'aménagement de Montpezat,
 - atténuer ou compenser l'impact potentiel de modification du régime de crue de l'aménagement de Montpezat sur le fonctionnement de la Loire en aval,
 - atténuer les impacts du fonctionnement des ouvrages hydro-électriques et concilier les enjeux de production d'hydroélectricité et de préservation des milieux.

→ **Thématique “ Qualité biologique et fonctionnelle des milieux ” :**

- garantir la protection, la préservation et la restauration des zones humides et les cours d'eau de têtes de bassins,
- réduire le nombre d'ouvrages infranchissables et modifiant les flux sédimentaires,
- réduire l'enrésinement des bords de cours d'eau et des zones humides,
- améliorer le fonctionnement dynamique de la rivière pour améliorer la récupération des milieux suite aux crues,
- communiquer sur les bonnes pratiques à respecter sur les vidanges et curages des retenues d'ouvrage,
- réaliser des actions de prévention qui pourraient être conduites pour limiter les problèmes de réchauffement des eaux en période estivale,
- suivre et éliminer les foyers d'espèces invasives,
- limiter les dégradations des milieux aquatiques par la fréquentation touristique.

→ **Thématique “ Qualité physico-chimique des eaux ” :**

- améliorer la qualité de l'eau sur les secteurs les plus dégradés,
- empêcher les dégradations de la ressource en eau potabilisable,
- continuer les démarches en cours pour une meilleure utilisation des pesticides et substances dangereuses et aller vers la réduction de l'usage et le transfert de pesticides et de substances dangereuses,
- identifier les sources de pollutions encore actives.

→ **Thématique “ Crues et inondations ” :**

- protéger les zones à enjeux contre les inondations,
- prévenir les risques inondations,
- redonner de l'espace de liberté aux rivières.

L'année 2013 a été marquée par le lancement de la phase de consultation des membres de la CLE sur le choix de la stratégie du SAGE. En effet, sur la base du scénario tendanciel, trois scénarios de stratégies, résultant de niveaux d'ambition différents, ont été construits.

Ils ont été présentés lors de la Commission Locale de l'Eau du 28 janvier 2014, et le scénario retenu constitue la **stratégie du SAGE Loire amont**.

La rédaction du PAGD et du règlement a constitué la phase finale de l'élaboration du projet de SAGE, résultat d'un véritable processus de concertation conduit tout au long de l'année 2014. Dans ce cadre, un **état des lieux actualisé** a été rédigé. Il regroupe l'état des lieux validé en 2008, les résultats des différentes études conduites sur le territoire depuis et diverses données actualisées.

Un comité de rédaction a été créé par la CLE, animé par la structure porteuse de l'élaboration accompagnée d'un cabinet d'experts juridiques : il a réuni des élus des collectivités territoriales, des représentants du collège des usagers (EDF, Chambre d'agriculture 43, FDAAPPMA43 et SOS Loire Vivante), des représentants des services de l'État (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, DREAL Auvergne ONEMA et DDT43). De mars 2014 à novembre 2014, 7 réunions du comité de rédaction ont été organisées.

Cette étape de rédaction a consisté notamment en la traduction de la stratégie, socle de la mise en œuvre du SAGE, en dispositions du PAGD et règles du règlement. Pour compléter le SAGE, ces deux documents s'accompagnent d'un atlas cartographique et d'un rapport d'évaluation environnementale.

Le projet de SAGE a été envoyé pour avis aux membres de la Commission Locale de l'Eau fin 2014 et un vote de la CLE sur le projet de SAGE devrait intervenir dans le courant du premier semestre 2015.

C. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE LA CLE ET DU BUREAU DE LA CLE

Réunion	Date	Membres du collège des élus présents *	Membres du collège des usagers présents*	Membres du collège des services de l'Etat présents*	Ordre du jour
CLE	28/01/14	21/32	12/16	12/15	Présentation de l'ordre du jour Validation du compte-rendu de la dernière CLE Vote de la stratégie du SAGE Loire amont Présentation du rapport d'activités 2013 Présentation des prochaines étapes
Bureau	12/06/14	5/9	4/4	3/4	Recueil de l'avis du Bureau dans le cadre de la procédure de relèvement des débits au 1 ^{er} janvier 2014 pour l'aménagement hydroélectrique de Montpezat. Présentation du cabinet d'avocats Paillat Conti Bory qui a été retenu par le Département pour l'accompagnement juridique pour la rédaction des documents du SAGE et la phase de consultation.
Bureau	13/11/14	4/9	4/4	2/4	Information sur l'avis du Bureau dans le cadre de la procédure de relèvement des débits au 1 ^{er} janvier 2014 pour l'aménagement hydroélectrique de Montpezat Présentation de l'état d'avancement de la rédaction des documents du SAGE. Présentation de l'étude d'expertise hydro-géomorphologique conduite sous maîtrise d'ouvrage du SICALA sur le bassin versant de la Suisse

* présents ou ayant donné un pouvoir à une autre personne du même collège

D. AUTRES ACTIONS OU RÉUNIONS SUIVIES PAR LA CELLULE D'ANIMATION

Objet	Date
Organisation de rencontres ou réunions dans le cadre de l'élaboration du SAGE	
Commission inter-SAGE Ardèche Loire amont	11/09/2014
Comités de rédaction	31/03/2014 (mise en place du CR) 04/07/2014 (gestion quantitative) 31/07/2014 (milieux) 08/09/2014 (qualité) 19/09/2014 (ouvrages, gouvernance, communication) 03/11/2014 (toutes thématiques) 13/11/2014 (réunion avec DDT43) 17/11/2014 (toutes thématiques)
Réunion du groupe d'experts sur Montpezat dans le cadre du relèvement des débits réservés au 1/1/14 avec le DREAL Rhône Alpes afin de : - présenter les résultats de l'étude d'impact d'un régime réservé sur le remplissage des retenues, conduite par EDF, - discuter des bénéfices, côté Loire, pour les milieux, des différents scénarii afin de préparer un avis technique.	28/02/2014
Amélioration de la connaissance de l'aquifère du Devès – réunion de travail avec le SAGE Haut-Allier et le BRGM	03/04/2014 19/05/2014
Réunion de travail (nombreux échanges téléphoniques) avec la juriste en charge de l'accompagnement juridique pour la rédaction des documents du SAGE	Plusieurs échanges téléphoniques (exemple du 16/06/2014, du 03/07/2014, 25/07/2014, 04/09/2014, 18/09/2014....)
Suivi de la réalisation de l'évaluation environnementale du SAGE, confiée au bureau d'études BRL Ingénierie	Plusieurs échanges téléphoniques
Participation aux travaux d'application et de révision du SDAGE Loire Bretagne	
Réunion de travail sur le programme de mesures Loire amont du prochain SDAGE 2016-2021	14/02/2014 04/09/2014
Groupes de travail pilotés par la DDT sur la continuité écologique	13/10/2014
Suivi des démarches Contrats territoriaux en cours ou en projet sur le territoire du SAGE	
Élaboration du Contrat Territorial Borne	20/01/2014 28/04/2014
Émergence du Contrat Territorial Loire amont	/
Élaboration du Contrat Territorial Ance du Nord	06/02/2014 17/04/2014 28/04/2014 (réunion téléphonique)
Mise en œuvre du Contrat Territorial Suisse	21/01/2014 01/07/2014
Suivi des démarches SAGE en lien avec le territoire du SAGE	
CLE du SAGE Ardèche	16/10/2014
CLE du SAGE Haut-Allier	18/12/2014

E. ACTIONS DE COMMUNICATION

L'année 2014 a vu la diffusion du bulletin d'information n°2 du SAGE, « les nouvelles de l'eau en Loire amont » aux personnes en ayant fait la demande (bulletin d'inscription téléchargeable sur le site internet ode43.fr à la rubrique SAGE Loire amont).

Les données concernant le SAGE (comptes-rendus des différentes rencontres, rendus des études conduites dans le cadre de la démarche) sont régulièrement mises à jour sur le site de l'Observatoire départemental de l'Eau (ode43.fr) et sur Gesteau.

F. SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX

Suite à l'élaboration d'un diagnostic de la qualité des cours d'eau en 2009, un réseau spécifique au territoire Loire amont de suivi de la qualité des cours d'eau a été mis en place en lien avec le SATEA du Département de Haute-Loire. Il correspond à 11 stations (suivies à raison de 6 passages par an) qui ont fait l'objet d'un premier suivi en 2010 et d'un deuxième en 2013.

G. BUDGET ET FINANCEMENT

Le tableau ci-après récapitule les moyens humains et financiers dévolus à l'élaboration du S.A.G.E. Loire amont pour l'année 2014.

Opération	Dépenses correspondantes en 2014	Recettes perçues en 2013 de l'AELB notamment
Frais de personnel et de fonctionnement pour : - 1,5 ETP - une secrétaire (1/4 ETP)	100 175 € (estimatif)	Financement à 70% par l'AELB
Etude complémentaire de finalisation du diagnostic de fonctionnement de l'aménagement hydroélectrique de Montpezat	/	17 890,97 €
Accompagnement juridique pour la rédaction des documents du SAGE	12 079,60 €	/
Evaluation environnementale du SAGE Loire amont	/	/

H. ANALYSE – BILAN – PERSPECTIVES

Le travail d'élaboration du S.A.G.E. se poursuivra en 2015 avec les étapes suivantes :

- validation des documents du SAGE par la CLE ;
- finalisation de l'évaluation environnementale ;
- lancement du processus de consultation et d'enquête publique du SAGE.

Rapport d'activités de la Commission Locale de l'Eau
Année 2014
Validé par la Commission Locale de l'Eau du 3 mars 2015

Le Président de la C.L.E du
S.A.G.E. Loire amont


Michel JOUBERT



Bureau de la C.L.E. du S.A.G.E. Loire amont

Réunion du 24 février 2015

Délibération n° 01

**AVIS MOTIVE DE LA CLE DU SAGE LOIRE AMONT
SUR LE PROJET DE CONTRAT TERRITORIAL BORNE**

Le Contrat Territorial de la Borne s'articule autour de 3 axes : **l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux, l'amélioration de la qualité des milieux et l'animation, le suivi, la communication et la sensibilisation.**

Les enjeux et problématiques traités dans le projet de Contrat territorial Borne sont cohérents avec ceux du SAGE Loire amont en préparation et les membres du Bureau de la CLE du SAGE Loire amont, qui a reçu une délégation de la C.L.E. pour se prononcer sur les projets qui lui sont soumis, émettent un avis favorable sur le projet de contrat territorial sur la Borne.

Les membres du Bureau souhaiteraient néanmoins **que les points suivants soient développés ou précisés :**

- action A1 "Diagnostic agricole et environnemental" : cette action répond aux objectifs du projet de SAGE Loire amont, et notamment aux dispositions D1.1 "Réduire l'usage de produits avec phosphates, notamment lessiviels", D1.2 "Réduire les apports et limiter le transfert au réseau hydrographique de phosphore et de l'azote d'origine agricole" et D1.3 « Poursuivre l'accompagnement de l'évolution des pratiques liées à l'usage de phytosanitaires, notamment agricoles sur le Plateau du Devès et sur l'Yssingelais". Les membres du Bureau suggèrent d'intégrer dans le cahier des charges du diagnostic agricole les enjeux de la disposition D1.8 "Améliorer la connaissance sur la NAEP inter SAGE coulées volcaniques des chaînes du Puy et du Devès", en insistant sur l'enjeu eau potable présent sur le plateau du Devès (vulnérabilité des aquifères et des captages),
- action B-RZ "Renaturation de cours d'eau enrésinés" : dans la recommandation 2 de la disposition C2.4 du projet de SAGE Loire amont, la distance minimale à respecter pour les plantations en bord de cours d'eau est fixée à 7 m (6 m dans le projet de CT). Les membres du Bureau suggèrent de reprendre cette distance dans le contrat territorial,
- action B-ZH "Animation territoriale pour la préservation des zones humides" et B-ZH "Mise en place de travaux en zones humides" : le SDAGE et le SAGE Loire amont préconisent que l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions zones humides concernent tout le bassin versant du CT (a priori prévu sur les zones humides de têtes de BV de la Borne amont, mais seulement en fonction des demandes sur le reste du territoire), ainsi que l'identification ZHIEP et ZSGE. Il serait intéressant de profiter de la dynamique du Contrat territorial pour réaliser ce dernier point sur l'ensemble du Contrat Territorial. Aussi les membres du Bureau invitent le porteur du Contrat Territorial à exploiter les inventaires de tout le bassin versant afin

d'identifier les ZHIEP et ZSGE, ce qui permettrait de répondre à la disposition C1.3 « Identifier les ZHIEP/ZSGE » du projet de SAGE Loire amont,

- action B INV "Connaissance des espèces patrimoniales et envahissantes" : le Bureau souhaiterait que les actions sur les plantes envahissantes n'incluent pas uniquement de la connaissance, mais également des actions d'éradication au niveau des fronts de colonisation,
- action C2 "Communication et sensibilisation". Les membres du Bureau souhaiteraient avoir des précisions quant aux actions de sensibilisation prévues et au public visé sur les thématiques suivantes :
 - la sensibilisation des propriétaires et professionnels forestiers à la problématique de l'enrésinement,
 - la sensibilisation à la problématique des espèces invasives,
 - la sensibilisation au dépôt de déchets en bord de cours d'eau et au stockage de matériels/habitations temporaires (action 2 de C5.3),
 - l'organisation de la sensibilisation des acteurs et du grand public sur la thématique des zones humides,
 - la communication et l'élaboration d'une charte sur les bonnes pratiques de gestion des plans d'eau,
 - la sensibilisation au rétablissement de la continuité écologique pour les ouvrages de franchissement de cours d'eau liés aux nécessités de l'exploitation agricole ou forestière.

**Le Président de la C.L.E du
S.A.G.E. Loire amont**



Michel JOUBERT

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



C.L.E. du
3 mars 2015



S.A.G.E. Loire amont - ordre du jour



- Mot d'introduction de Michel JOUBERT
- Présentation de l'ordre du jour
- Validation du compte-rendu de la dernière CLE
- Rappel de la démarche SAGE aux nouveaux membres de la CLE
- Composition de différentes instances
- Présentation de la version 0 des documents du SAGE (PAGD et Règlement) et des propositions de modifications suite aux remarques reçues
- Présentation de l'avis du Bureau sur le projet de contrat territorial sur la Borne,
- Avis de la CLE sur les projets de SDAGE et de PGRI
- Validation du rapport d'activités 2014 et de la suite de la démarche

Etat d'avancement du SAGE Loire amont



► **Etat des lieux :** validation par la CLE en 2008

► **Diagnostic :**

- validation par la CLE du diagnostic partiel en février 2009
- validation des diagnostics complémentaires (socio-économiques et hydrologiques, sur l'aménagement de Montpezat, les zones humides, les seuils, la qualité des cours d'eau) entre 2010 et 2013

► **Définition des enjeux du SAGE**

- première validation en février 2009
- compléments apportés lors de la CLE du 29 septembre 2011

Construction des scénarii de 2012 à 2013

Validation de la stratégie du SAGE le 28 janvier 2014

Rédaction des documents du SAGE en 2014



Bureau de la CLE



Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Conseil Général Haute-Loire - Président de la CLE	Michel JOUBERT
Conseil Général de l'Allier	Valérie UCHETTO
Association des Maires de Haute-Loire	SIGALA
Président de Gestion des Eaux de Velay	Jean-Paul ARCHE
Syndicat d'Assainissement et d'Eau du Puy	Philippe BEAUDET
SIVOM de Vismors	Michel GARNIER
CC du Pays de la Vallée de l'Allier	Lydia MAYET
Intercommunalité Puy de la Vierge	Georges ARSENAZ

Collège des représentants des usagers

Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire	Quatre la Vallée
Chambre d'Agriculture de Haute-Loire	
EDF - Groupe d'Exploitation Hydroélectrique Loire Arzon	
SOS Eau à Vienne	

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Ministère Interministériel Pour l'Eau et la Nature de Haute-Loire	
Agence de l'Eau Loire Bretagne	
ONEMA	
Ministère Interministériel Pour l'Eau et la Nature de l'Allier	

Deux Vice-Présidents sont élus ou désignés sur le sein de la CLE pour une durée de trois ans :
Monsieur Jean-Luc LARDON, Président de la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire, au sein du Collège des représentants des usagers,
Monsieur Jean-Luc LARDON, Président de la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire, au sein du Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Commission Inter-S.A.G.E. Ardèche - Loire amont



Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
(et 3 représentants du SAGE Ardèche)

Titulaire	Organisation
Michel JOUBERT	Conseil Général de Haute-Loire - Pr de la CLE
Jean CLAUDY	Syndicat des Eaux de l'Arzon Arzon
Jean PRORIOL	SIGALA
Michel FORESTIER	Représentante les Maires de la Haute-Loire
	Syndicat des Eaux de l'Embrun

Collège des représentants des usagers
(et 3 représentants du SAGE Ardèche)

Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire
Chambre d'Agriculture de Haute-Loire
Un représentant des acteurs du territoire

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics
(et 3 représentants du SAGE Ardèche)

Ministère Interministériel Pour l'Eau et la Nature de Haute-Loire
ONEMA
Agence de l'Eau Loire Bretagne

La commission inter-S.A.G.E. est co-préparée par les Présidents des deux C.L.E.

Commission Inter-S.A.G.E. Loire en Rhône Alpes - Lignon - Loire amont



Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Titulaire	Organisation
Michel JOUBERT	Président de la CLE
Pierre ARISTON	Conseil Général de Haute-Loire
Jean-Paul ARCHE	Syndicat de Gestion des Eaux de Velay
Philippe BEAUDET	Communauté d'Agglomération du Puy
Jérôme BA	Représentante les Maires de la Haute-Loire

Idem pour le S.A.G.E. Loire en Rhône Alpes et le SAGE Lignon.

Collège des représentants des usagers

EDF
SOS Loire Mairas
IRAVIA Loire
Fédération de Pêche de Haute-Loire
Chambre d'Agriculture de Haute-Loire

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

ONEMA
DDT de la Loire
DDT de Haute-Loire
ARS de la Loire
ARS de la Haute-Loire
Agence de l'Eau Loire Bretagne

Colloque des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Titulaire	Organisme
Michel JOUBERT	Président de la CLE
Pierre ASTOR	Conseil Général de Haute-Loire
Jean Paul ARCHER	Syndicat de Gestion des Eaux du Val de
Jean-Paul BRIZARD	Communauté d'Agglomération du Puy
	Représentants les Maires de la Haute-Loire

Idem pour le S.A.G.E. Allier amont

Colloque des représentants des usagers

SOC Loire Vivante
Fédération de Pêche de Haute-Loire
Chambre d'Agriculture de Haute-Loire

Colloque des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

ONEMA
DDT de Haute-Loire
ARS de la Haute-Loire
Agence de l'Eau Loire Bretagne

La version 0 des documents du SAGE Loire amont



Écrite conformément à la stratégie du SAGE Loire amont retenue (« Un SAGE plus attentif aux enjeux de qualité biologique des milieux »)

Point sur la portée juridique des documents du SAGE

Le PAGD

41 dispositions réparties entre les 5 enjeux du SAGE, et décomposées de la manière suivante :

- 12 rappels de la réglementation,
- 64 actions,
- 31 recommandations,
- 5 prescriptions.

Le Règlement : 4 règles



Le SAGE Loire Amont



**ETAT D'AVANCEMENT et
PLANNING PREVISIONNEL**



La suite de la démarche



Février 2015 / mars 2015 : présentation en CLE de la version 1 du SAGE
La version 0 et les propositions de modification pour la V1 des documents du SAGE seront présentées aux membres de la CLE lors de cette rencontre. La version 1 leur sera ensuite transmise.

Mars / mai 2015

Une période de 2/3 mois sera laissée pour que les membres de la CLE préparent leur position sur le vote du SAGE.

Puis réunion de validation du SAGE par la CLE

Lancement de la phase de consultation et de l'enquête publique



Contact



Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter:

Valérie Badiou
Département de Haute-Loire
Service Environnement et Développement Durable
04 71 07 43 50
valerie.badiou@hauteloire.fr



Qu'est-ce qu'un SAGE ?



Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification locale créé par la loi sur l'eau de 1992.

Son objectif est de concilier la satisfaction des différents usages de l'eau (agricoles, industriels, domestiques, touristiques ...) avec la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques



- Trouver une solution aux problématiques locales plus ou moins conflictuelles dans le domaine de l'eau.
- Créer des règles pour une gestion cohérente et collective et qui permettent de satisfaire les besoins sans porter atteinte au milieu.



Le champ d'action d'un S.A.G.E.



Méthode de travail : adopter une **vision globale** de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un **territoire naturel cohérent**, le bassin versant, par la **concertation avec l'ensemble des groupes d'intérêt**.



Prise en compte de toutes les ressources en eau, des milieux aquatiques, et de tous les usages.



Les moyens



- Un outil à portée réglementaire : le S.A.G.E. est opposable à l'Administration et à tous les citoyens (récente modification de sa portée réglementaire).

- Des propositions de gestion et d'aménagement.



La portée juridique des S.A.G.E.



Le S.A.G.E. est opposable à l'administration et aux tiers pour des décisions :

- **du domaine de l'eau**
- **hors du domaine de l'eau** : les schémas départementaux des carrières, et les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le S.A.G.E.

⇒ **Lien entre la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire**



Les acteurs



La Commission Locale de l'Eau :

- instance chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du S.A.G.E.,
- représentative des différentes catégories d'intérêt,
- assemblée délibérante (axes de travail, moyens et financements, mise en œuvre)
- lieu privilégié de concertation et de débat



Collectivités territoriales et les établissements publics locaux

1/2

Usagers, associations, propriétaires riverains et organisations professionnelles

1/4

Services de l'Etat et ses établissements publics

1/4



L'élaboration du SAGE



3 phases :

- Phase préliminaire : *gérée par le Département*
 - délimitation du périmètre
 - constitution de la CLE

➔ **Élaboration du document de planification**
(Phase gérée par le Département)

- Mise en œuvre et suivi



Département de la Haute-Loire

SAGE LOIRE AMONT Relecture juridique du SAGE

CLE
Mardi 3 mars 2015

Contenu de la mission de relecture juridique du SAGE

- Une mission assurée par le **cabinet d'avocats** PAILLAT CONTI & BORY depuis le mois de mai 2014, date de notification du marché
- Une mission ayant une **double finalité** :
 - Assurer la conformité du SAGE au regard des textes législatifs et réglementaires
 - Garantir un contenu du SAGE lisible, compréhensible par tous et effectif

Contenu de la mission de relecture juridique du SAGE

- Une mission destinée à apporter un appui aux rédacteurs afin d'appréhender la **portée juridique** du SAGE :
- Absence de **force obligatoire ou contraignante** pour les programmes d'action, les mesures d'amélioration de la connaissance, les simples recommandations ou les actions de communication vers le public
- En revanche, **obligation de compatibilité** entre les dispositions du SAGE et :
 - ✓ Les décisions prises dans le domaine de l'eau (exemples : déclarations et autorisations IOTA)
 - ✓ Les SCOT, les PLU, les cartes communales
 - ✓ Les schémas départementaux et régionaux de carrières
- Le règlement s'applique dans un **respect de conformité**

Contenu de la mission de relecture juridique du SAGE

- Définition de la **notion de « compatibilité »** :
 - Rapport de **non contrariété** *in jure* : documents auxquels s'imposent le SAGE sont compatibles avec ce dernier s'ils ne sont pas en contradiction majeure avec les dispositions du SAGE
 - Cette notion accepte une « atteinte marginale » de la norme inférieure vis-à-vis de la norme supérieure
 - S'oppose à la **notion de conformité** imposant un strict respect de la règle sans marge de manœuvre possible

Contenu de la mission de relecture juridique du SAGE

- **Déroulement concret** de la mission :
 - Un travail d'analyse juridique de chacune des dispositions du projet de PAGD et de règlement
 - Organisation de **réunions de restitution de l'analyse** (sept) avec les animatrices du SAGE et d'échanges préalablement aux réunions des comités de rédaction
 - Participation aux **réunions des comités de rédaction** (six) aux fins d'échanges avec leurs membres et de co-rédaction des dispositions si nécessaire

Exemples de dispositions du SAGE ayant fait l'objet de l'analyse juridique

- **Disposition B.2.1 du PAGD – Suivre et informer la CLE du fonctionnement des ouvrages hydroélectriques** :
 - **Action 1** : Evaluation du fonctionnement en éclusées de l'aménagement hydroélectrique de Passoulle sur l'Ance du Nord
 - Action consistant à lancer une étude ayant pour objet d'évaluer le fonctionnement en éclusées de l'ouvrage et de rechercher les facteurs limitant de l'état des peuplements sur l'Ance du Nord
 - ✓ Action dépourvue de force contraignante

Exemples de dispositions du SAGE ayant fait l'objet de l'analyse juridique

➤ *Disposition C.2.4 du PAGD – Sensibiliser et accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion forestière*

✓ **Recommandation 1** : préconisation de principes de gestion des boisements, notamment en bordure des cours d'eau (sylviculture diversifiée, entretien et exploitation forestière respectueux des milieux aquatiques)

✓ **Recommandation** car impossibilité pour le SAGE d'impacter, de manière contraignante, les décisions prises dans le domaine forestier

Exemples de dispositions du SAGE ayant fait l'objet de l'analyse juridique

➤ *Disposition C.2.2 du PAGD – Restaurer la morphologie des cours d'eau et des têtes de bassin*

✓ **Prescription 1** : vise les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales qui doivent se mettre en compatibilité avec les objectifs de préservation et de protection de la zone de mobilité du bassin versant de la Suisse (intégrité physique et fonctionnalité)

✓ **Disposition** de mise en compatibilité ayant une portée juridique contraignante

Exemples de dispositions du SAGE ayant fait l'objet de l'analyse juridique

➤ *Disposition D.1.3 du PAGD – Poursuivre l'accompagnement de l'évolution des pratiques liées à l'usage de phytosanitaires, notamment agricoles sur le Plateau du Devès et sur l'Yssingelais*

✓ **Rappel de la réglementation 1** : respect des zones non traitées (arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de certains produits phytosanitaires)

✓ **Simple rappel** des textes à finalité pédagogique

Exemples de dispositions du SAGE ayant fait l'objet de l'analyse juridique

➤ *Article 4 du règlement – Encadrer la création de plans d'eau*

✓ **Encadrement strict** de la création des plans d'eau alimentés par le réseau hydrographique et réglementation de la période de remplissage des plans d'eau (interdiction du 15 juin au 30 septembre)

✓ **Portée juridique** la plus contraignante du SAGE

Merci pour votre attention

Collèges des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Organisme	Personne présente	A le pouvoir de	Personne excusée	Comptabilisation Quorum	Réunion de la CLE EMARGEMENT
Représentant les Maires de la Haute-Loire	P	Jean-Paul ARCHER		2	
	P	George ASSEZAT		2	
			DEFIX Adrien	/	
			GALLIEN Cécile	/	
				/	
			Jean PRORIOL	/	
Représentant les Maires d'Ardèche			ENJOLRAS Joël	/	
			TESTUD Michel	/	
				/	
			BRAVARD Michel	/	
Représentant les Maires du Puy-de-Dôme	P		Adrien DEFIX	2	
Syndicat d'Assainissement et d'Eau du Puy-en-Velay (SAE)			ARCHER Jean Paul	/	
Syndicat de Gestion des Eaux du Velay				/	
Syndicat Intercommunal Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)	P	Alain LAURENDON		2	
Syndicat des Eaux de l'Emblaveze					
Syndicat des Eaux de l'Ance Arzon	P	Cécile GALLIEN		2	

COMMISSION LOCALE DE L'EAU du SAGE LOIRE AMONT

03 mars 2015

Organisme	Personne présente	A le pouvoir de	Personne excusée	Comptabilisation Quorum	Réunion de la CLE EMARGEMENT
Syndicat Ardèche Claire	BONNETAIN Pascal		BONNETAIN Pascal	/	
SIVOM de Coucouron	GARDES Michel		GARDES Michel	/	
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut Forez	MARQUET Alain		MARQUET Alain	/	
Communauté de Communes de Saint-Bonnet le Château	MAYET Iwan		MAYET Iwan	/	
Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance	P GAGNAIRE Jean François	Michel BRAVARD		2	
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'Hauteville et Lavalette	DOMPS Noël		DOMPS Noël	/	
Communauté d'Agglomération du Puy en Velay	P BRINGER Jean Paul	Gustave ALLIROL		2	
Parc Naturel Régional du Livradois Forez	P BERAUD Bernard	FAURE Alain		2	
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	LESPINASSE Eric			/	
Conseil Général de la Haute-Loire	P JOUBERT Michel	Jean PRORIOL		2	
	ASTOR Pierre		ASTOR Pierre	/	
Conseil Général de l'Ardèche	UGHETTO Laurent		UGHETTO Laurent	/	
Conseil Général du Puy-de-Dôme	FAURE Alain		FAURE Alain	/	
Conseil Général de la Loire	LAURENDON Alain		LAURENDON Alain	/	
Conseil Régional d'Auvergne	ALLIROL Gustave		ALLIROL Gustave	/	
Conseil Régional Rhône Alpes	LONGEON Olivier		LONGEON Olivier	/	
Etablissement Public Loire	P ASSEZAT Georges	ENJOLRAS Joël		2	
		TOTAL		20	

Collège des représentants des usagers

Organisme	Personne présente	Signature	A le pouvoir de	Personne excusée	Comptabilisation Quorum
Fédération Départementale des Associations de Pêche de Haute-Loire (43)	Antoine LARDON		Philippe COCHET		2
Fédération Départementale de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Loire (42, 07 et 63)	Bernard RIEUX				1
Fédération Régionale Auvergne Nature Environnement (FRANE)				Marc SAUMUREAU	/
Fédération Nature Haute-Loire				Philippe COCHET	/
SOS Loire Vivante	Corinne FORST		Marc SAUMUREAU		2
Fédération Départementale des Sports d'Eaux Vives 43	Christian BOULARD		Daniel VINCENT		2
Mission Départementale de Développement Touristique de Haute-Loire (MDDT 43)				Daniel VINCENT	/
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire (CCI 43)				Audrey PEYRET	/
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Loire (CCI 42)				Denis CHAZALLET	/
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire (CA 43)	Jean Paul SIVARD				1
Chambre d'Agriculture de la Loire (CA 42)	Madame PETIT				1
Chambre d'Agriculture de l'Ardèche (CA 07)	Régis PERRIER			Laurent PASCAL	1
Groupe d'Exploitation Hydraulique Loire Ardèche (EDF)	Maurice LEDRAPPIER		CCI 43		2
Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir					/
Représentant des producteurs autonomes d'électricité	Paul LAURENT				1
Groupement des Producteurs Forestiers de la Haute-Loire					/
				TOTAL	13

Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics

Organisme	Représentant	Personne présente	Signature	A le pouvoir de	Personne excusée	Comptabilisation Quorum
Le Préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne	La DREAL de la Région Centre					/
Le Préfet de la Haute-Loire	Le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant	Jean-Marc REVEILLIEZ		DDCSPP		2
Le Préfet de région Rhône-Alpes	La DREAL de la Région Rhône-Alpes				Christophe PORNON	/
Le Préfet de l'Ardèche	Le Préfet de l'Ardèche ou son représentant				Nathalie LANDAIS	/
Le Préfet de la Loire	Le Préfet de la Loire ou son représentant				Philippe MOJA	/
Le Préfet du Puy-de-Dôme	Le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant				Armand SANSEAU	/
La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Région Auvergne (DREAL)	Le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne	Sandrine COULAUD		Armand SANSEAU		2
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	Le chef de délégation Allier Loire amont de l'Agence de l'Eau ou son représentant				Olivier SIMEON	/
L'Agence de l'Eau RMC	Le directeur de l'AERMC ou son représentant				Stéphanie BESSON	/
	DDT	Frédéric MARCHAND		Jean-Luc PARREL		2
La Mission Interservices pour l'Eau de la Haute-Loire (MISEN 43)	DDCSPP				Benjamin SCHMITZ	/
	délégation territoriale de l'ARS				Sophie AVY	/
Le Centre Régional de la Propriété Forestière	Le Directeur Régional du CRPF ou son représentant				Jean-Luc PARREL	/
L'Office National des Forêts	Le Directeur de l'Agence « Montagne d'Auvergne » ou son représentant				Hervé CAROFF	/
L'ONEMA Délégation Régionale Auvergne Limousin	Le Délégué Régional Auvergne Limousin ou son représentant	Jean-Michel POINAS		Olivier SIMEON		2
					TOTAL	8

03 mars 2015

Autres personnes présentes

Organisme	Nom	Signature
SICALA	Sarah DUVOCHEL	
SICALA	Alexandre DUPONT	
Association des Maires de Haute Loire	Danielle DUBRUQUE	
Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance	Elodie PRINTINHAC	
Conseil Régional Auvergne	Pierre POMMAREL	
Cabinet PAILLAT CONTI BORY	Emmanuelle PAILLAT	
Département de la Haute-Loire	Stéphane FRAYCENON	
Département de la Haute-Loire	Valérie BADIOU	
Personnes excusées		
Syndicat Ardèche Claire	MORENA Floriane	
Producteurs autonomes hydroélectricité	MALLET Bernard	